

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Vendredi 28 Mars 2014

Etaient présents : Céline CASTEL, François CHESNEL, Serge COTTAN, Jean-Paul DELALANDE, Danielle DUBERT, Marc FONTAINE, Marilynne HELIARD, Bernard LEMANISSIER, Patricia LEROUX, Claude MARTIN, Véronique MASSON, Benoit MAUGER, Evelyne OZOUF, Stéphane PETRI, Béatrice TURBATTE.

Secrétaire de séance : Danielle DUBERT

1/ ELECTION DU MAIRE

Jean-Paul DELALANDE, doyen du Conseil municipal, préside au vote.

Assesseurs : Marc FONTAINE et Patricia LEROUX.

1 seul candidat : Véronique MASSON

15 bulletins : 1 blanc, 14 exprimés

Madame Véronique MASSON est élue maire par 14 voix et un blanc.

Madame MASSON prend la parole :

«Je veux, avant toute chose, remercier les Roseloises et les Roselois pour la confiance qu'ils nous ont renouvelée. 75% des Roselois ont voté la liste complète. Le taux de participation (66,46%) montre tout l'intérêt porté à la vie locale. Je remercie également mes colistiers pour leur implication dans la campagne, et d'ores et déjà dans l'action, pour la confiance et l'appui qu'ils m'ont apportés. C'est avec une profonde émotion et un mélange d'humilité et de fierté que je reçois le mandat que vous venez de me confier. Les compétences transférées à la communauté de communes restreignent certes nos domaines d'intervention, mais celles qui nous restent dévolues doivent nous permettre, j'en suis sûre, de continuer à gérer, à améliorer notre commune, dans le souci du bien-être de ses habitants actuels et futurs. »

Madame MASSON conclut : « Je souhaite que le mandat que vous me confiez se passe dans la convivialité et l'échange, dans le souci du service au public, l'encadrement de nos dépenses et la collaboration intercommunale. »

2/ DELIBERATION SUR LE NOMBRE DES ADJOINTS

Madame MASSON, le Maire, expose la situation.

Dans les communes de moins de 1.000 habitants, la loi de 2013 sur la désignation des conseillers communautaires impose qu'ils soient désignés selon l'ordre du tableau, c'est à dire le maire, puis les adjoints dans l'ordre de leur élection, puis les conseillers municipaux selon les suffrages obtenus. La commune de Rosel est représentée à la Communauté de Communes « Entre Thue et Mue » par 2 conseillers communautaires. Madame MASSON, impliquée dans d'autres instances (Syndicat des eaux) ne souhaite pas être conseillère communautaire, alors que Madame TURBATTE, déjà impliquée dans la communauté de communes, est candidate.

Madame MASSON propose donc que soient élus 4 adjoints, dont Madame TURBATTE en qualité de deuxième adjointe sans délégation et sans indemnités.

La délibération est votée à l'unanimité.

3/ ELECTION DES ADJOINTS

Madame MASSON, en tant que maire, propose au vote du Conseil l'élection de Marc FONTAINE en qualité de premier adjoint.

1 seul candidat : Marc FONTAINE

15 bulletins : 1 blanc, 14 exprimés

Monsieur Marc FONTAINE est élu premier adjoint par 14 voix et un blanc.

Madame MASSON, en tant que maire, propose au vote du Conseil l'élection de Béatrice TURBATTE en qualité de deuxième adjoint.

1 seul candidat : Béatrice TURBATTE

15 bulletins : 1 blanc, 14 exprimés

Madame Béatrice TURBATTE est élue deuxième adjoint par 14 voix et un blanc.

Madame MASSON, en tant que maire, propose au vote du Conseil l'élection de François CHESNEL en qualité de troisième adjoint.

1 seul candidat : François CHESNEL

15 bulletins : 1 blanc, 14 exprimés

Monsieur François CHESNEL est élu troisième adjoint par 14 voix et un blanc.

Madame MASSON, en tant que maire, propose au vote du Conseil l'élection de Bernard LEMANISSIER en qualité de quatrième adjoint.

1 seul candidat : Bernard LEMANISSIER

15 bulletins : 1 blanc, 14 exprimés

Monsieur Bernard LEMANISSIER est élu quatrième adjoint par 13 voix, 1 voix pour Céline CASTEL et un blanc.

4/ QUESTIONS DIVERSES

Madame Céline Castel demande que soit envoyée aux membres du Conseil la liste des commissions et syndicats afin que chacun puisse réfléchir à son implication avant le prochain conseil municipal. La demande est approuvée par l'ensemble des membres du Conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30